

Projet d'établissement 2022-2026

Conformément à l'art. L312-1 du code de l'action sociale et des familles « CASF »

Association Le P.A.R.I.
Point Addictions Rencontres Informations

✉ 57 bd de Metz, 59037 Lille Cedex

☎ 03.20.40.10.10

@ www.lepari.fr

@ <https://facebook.com/lepari.fr>



SOMMAIRE

Sommaire	3
A. Projet d'établissement Association Le P.A.R.I	4-6
I. Historique	4
II. Organigramme association Le P.A.R.I	5
III. L'axe formation	5
IV. L'axe prévention-promotion santé	5
V. L'axe Analyse de pratique	5
VI. Les financeurs	5
VII. Les conventions existantes	6
VIII. Orientation prioritaire des projets PARI, fixée sur 5 ans	6
B. Projet de service CSAPA Le PARI	7-10
I. Présentation générale	7-8
1) Rappel des missions du C.S.A.P.A.	7
2) L'accueil	8
3) L'équipe	8
II. La participation des usagers	9
III. Prévention et Réduction des Risques	10
IV. Garantie qualité	10
Annexes	11-13

A. Projet d'établissement Association Le P.A.R.I

I. Historique

1992 : Création de l'association Le P.A.R.I «Point Alcool Rencontres Informations». Structure d'accueil, d'écoute et d'information en alcoologie à partir d'une réflexion santé communautaire.

1994 : Ouverture de l'association au public avec la consultation avancée d'alcoologie du CHRU de Lille.

1995 : Agrément en qualité d'organisme formateur par la DIRECCTE.

1996 : Création du service Prévention.

2004 : Agrément en qualité d'établissement médico-social par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales « DDASS » avec l'ouverture du CCAA « Centre de Consultations Ambulatoire en Alcoologie ». Le P.A.R.I devient établissement médico-social.

2006 : Ouverture d'une antenne du CCAA sur le territoire des Weppes à La Bassée.

2006 : Agrément « Jeunesse et sport » par le Ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative.

2010 : Agrément par l'ARS pour la transformation du CCAA en CSAPA « Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ». Renforçant ainsi notre partenariat avec le CHRU de Lille et permettant l'ouverture sur l'addictologie avec ou sans produit. L'association Le P.A.R.I devient alors : «Point Addictions Rencontres Informations».

2011 : Agrément éducation nationale pour l'intervention en milieu scolaire.

2015 : Fermeture de l'antenne de La Bassée

L'association est composée de deux volets :

- Une partie associative en gestion libre proposant une plateforme avec des activités de formation, prévention-promotion santé et de supervision.
- Une partie médico-sociale en gestion encadrée sur CSAPA.

L'association accueille toute personne en demande : d'information, de prévention, de formation, de questionnement ou de soin en relation avec sa consommation de produit(s) psychoactifs ou celle d'un proche. Dans le respect des règlements et des valeurs qui régissent notre fonctionnement : respect, bientraitance, empathie.

Nos accompagnements répondent aux besoins : aller vers, faciliter l'autonomie et l'ouverture extérieure.

II. Organigramme association Le P.A.R.I

Schéma annexe 1

III. L'axe formation

Le PARI reçoit des stagiaires en formation professionnelle continue et étudiants.

Fort de son savoir-faire en addictologie, le P.A.R.I propose en partenariat avec l'IRTS, de partager ses compétences au travers de la formation continue tout au long de la vie, en direction des partenaires du champ médico-psycho-social, des entreprises, de la justice, de l'éducation nationale... :

- Proposition, offre de formation continue en addictologie,
- Montage offre de formation continue « à la carte » selon les attentes et besoins du partenaire.

IV. L'axe prévention-promotion santé

L'association répond à toute demande d'intervention, quelle émane d'un partenaire médico-social, social, d'une entreprise, de l'Education Nationale et pour tous publics. Les interventions se font sur facturation, ou sur réponse à un appel à projet financé.

Prévention, promotion de la santé à la demande des partenaires (établissements médico-sociaux, entreprise, éducation nationale...)

PREVENTION

La prévention selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1948 : « la prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps »

PROMOTION DE SANTÉ

La promotion de la santé telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. Cette dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et s'adresser à celui-ci.

V. L'axe Analyse de pratique

Nous proposons aux établissements médico-sociaux, socio-éducatifs, privés et publics un accompagnement pour les aider dans la prise en charge de leur(s) bénéficiaire(s) ayant une ou des problématiques addictives.

VI. Les financeurs

- L'ARS est notre financeur principal pour le CSAPA.

Des financements ponctuels sont demandés auprès d'organismes divers : La MILDECA, Les Fondations, la Région... selon les appels à projets correspondants à notre activité ou à de nouvelles activités à développer.

VII. Les conventions existantes :

- Dispositif TRAMPOLINE : SPIP, Tribunal Judiciaire de Lille, SCJE,
- CARRUD « Point de Repère » Abej, :
 - * Permanence Réduction des Risques et des Dommages au CSAPA
 - * Atelier Réduction des Risques et des Dommages au CHRS Rosa Park
- CPAM convention Tabac,
- Justice SCJE stage sensibilisation addictologie pour personnes testées positives alcool et/ou stupéfiants au volant,
- Justice SCJE : Centre d'éviction pour auteurs présumés de violence conjugale,
- Justice SCJE : suivi renforcé, jeunes 18-25 ans, liés au trafic de stupéfiant,
- CLSM des Weppes : Membre permanent cellule ressource et participation aux groupes de travail. Objectifs : développer le partenariat, peut-être pouvoir s'associer à des montages de projets financés pour répondre aux manques repérés sur ce territoire.

VIII. Orientation prioritaire des projets PARI, fixée sur 5 ans

Dans le cadre de sa gestion associative libre et dans sa gestion encadrée CSAPA

1. Poursuite et développement au mieux et dans la mesure du possible des actions et partenariats engagés,

- Poursuivre le développement de l'axe formation et prévention/promotion santé,
- Poursuivre les conventions engagées, en développer de nouvelles,
- Projet de convention partenariale PARI-CHU Lille
- Continuer la dynamique le partenariat avec la justice et les actions en directions des différents publics sous-main de justice,
- Poursuivre le développement de la participation des personnes accueillies,

Réfléchir sur les missions, le cadre et l'intérêt pour les professionnels et les personnes accueillies, de l'intégration d'un « patient expert » au sein de l'équipe

2- Développement de l'axe : Réduction des risques et des dommages toutes addictions,

3- Développement d'actions, partenariats, prises en charge... en direction : du Public femme, des publics concernés par les violences conjugales

4- Développement d'ateliers Parcours Santé

B. Projet de service CSAPA Le PARI

I. Présentation générale

L'association Le P.A.R.I et le C.H.U de Lille ont mutualisé leurs moyens humains et logistiques depuis leur autorisation au 1er Janvier 2010 de transformer chacun leur Centre de Consultation en Alcoologie « C.C.A.A » pour Le P.A.R.I et le Centre de Soins de Sevrage en Toxicomanie « CSST » pour le C.H.U. de Lille en un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « C.S.A.P.A ».

Bien que chaque structure ait sa propre identité juridique, les équipes pluridisciplinaires travaillent communément au service de la personne accueillie dans un souci permanent d'offrir une prise en charge innovante et de qualité, dans le respect de la personne et des cadres légaux qui régissent leur profession et leur cadre d'intervention.

Les entités permettent à chacun de décider de la mise en commun de certaines offres dans le cadre du CSAPA CHU-PARI ou d'être proposées en leur nom propre.

1) Rappel des missions du C.S.A.P.A

Le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions CSAPA (JO du 15 mai 2007) détaille les missions de ces établissements.

1. L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage. Dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs.

2. La réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives ;

3. La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Les centres assurent le sevrage et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.

Ils peuvent également prendre en charge des personnes présentant des addictions sans substances

Depuis la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, l'article 42 prévoit que le « P » de prévention devient une mission obligatoire et non plus facultative. Toutefois, elle n'est à ce jour pas financée par l'ARS. Nous restons en veille permanente concernant toutes les informations légales relatives au développement de cet axe pour les années à venir.

2) L'accueil

Le CSAPA est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.

L'accueil est réalisé par : la secrétaire médicale ou un Agent administratif.

Un service civique dont une partie des missions porte sur l'aide à l'accueil, sous réserve du renouvellement de l'agrément.

Un premier accueil physique et/ou téléphonique, suivi d'un temps d'entretien individuel dans un bureau dédié pour l'ouverture du dossier administratif, l'information sur l'accès aux offres de soins et d'accompagnement de la structure.

Une consultation « addictologie générale » accueille sans rendez-vous, de 9h00 à 11h30 le matin, pour toute nouvelle personne, ou toute personne ayant interrompue son suivi depuis au moins 6 mois. Elle est réalisée par un infirmier PARI ou CHU et/ou un interne du CHU de Lille, du service d'addictologie du Pr COTTENCIN.

A l'issue de la consultation, la personne accueillie est orienté soit :

- En interne au CSAPA
- En externe : hospitalisation, autres établissements

Des accompagnements spécifiques en addictologie sur rendez-vous directement avec le professionnel :

- Jeunes consommateurs, en lien avec le CSAPA CHU
- Suivi justice (1er accueil en collectif : obligation de soin, Mesure alternative puis entretien individuel),
- Proches,
- Tabacologie...

Au cours de l'accompagnement, des offres transversales, complémentaires à la prise en charge sur des troubles liés à l'addiction et/ou des dommages causés par l'addiction peuvent être proposées :

- Bilan et suivi Neuropsychologie, en lien avec le CSAPA CHU
- Séance de Thérapie couple et famille,
- Consultation Santé sexuelle,
- Art thérapie...

Au cours de l'accompagnement des actions collectives peuvent être proposées :

- Activité Yoga,
- Parcours Ateliers santé...

Schéma parcours de la personne accueillie en annexe 2

La prise en charge globale de la personne accueillie s'exerce dans le respect de la loi 2002-2 (livret d'accueil, charte des droits et devoirs, document individuel de prise en charge, projet personnalisé), loi du 4 Mars 2002 consentement et assiduité aux soins.

Les offres de soins font l'objet d'un protocole de prise en charge.

Le Document Individuel de Prise en Charge « DIPEC » et le Projet Personnalisé « PP » accompagnent la personne accueillie au sein de la structure tout au long de sa prise en charge. Ils reprennent l'ensemble des évaluations et suivis avec les différents professionnels. Il permet également à ce dernier de signifier son accord ou son désaccord sur la prise en charge personnalisée qui lui est proposée.

La prise en charge est ré évaluée tous les six mois ou selon les besoins, et le projet personnalisé est ajusté.

Dans une prise en charge, l'équipe peut solliciter des Intervisions avec les partenaires extérieurs en lien avec la personne accueillie.

3) L'équipe

Schéma en annexe 1

II. La participation des usagers

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, l'association est en réflexion et ajustement permanent sur les modalités de participation des usagers qui peut s'exercer de différentes manières :

- Questionnaire anonyme de satisfaction du 1er accueil,
- Questionnaire anonyme de satisfaction adressé aux personnes toujours suivies à 6 mois et plus
- Questionnaire anonyme et ponctuel sur le fonctionnement de la structure, sur la mise en place de futures actions collectives....

Un Collectif Usagers constitués d'usagers ou anciens usagers a été co-créé par et avec les usagers en 2018.

Une réflexion est en cours pour appréhender en équipe l'évolution vers la collaboration avec un patient expert qui pourrait venir enrichir : nos prises en charges, nos prestations et permettre de retravailler Le Collectif Usagers .

III. Prévention et Réduction des Risques

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 inclue la réduction des risques et des dommages dans nos missions.

La réduction des risques et des dommages (RdRD) contribue à une approche globale et pragmatique de la prévention et de la prise en charge des usagers de substances psychoactives, licites ou non, au plus près de la réalité des consommations. Considérant les besoins élémentaires des personnes accueillies, dont l'accès à des produits d'hygiène, la RdRD a pour objectif de prévenir les risques immédiats liés à la consommation de drogues, notamment les contaminations par le VIH et le virus de l'hépatite C (VHC), ainsi que la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse et l'ensemble des dommages sociaux et psychologiques liés à l'usage de substances classées comme stupéfiants. Elle contribue donc à une approche globale de la situation sanitaire, psychologique et sociale des personnes, en accord avec celles-ci. Cette approche doit irriguer l'ensemble des postures professionnelles chez l'ensemble des intervenants, qu'ils soient spécialisés dans la prise en charge des addictions ou professionnels de santé, du social, acteurs associatifs, et usagers eux-mêmes dans le cadre des associations d'auto-support. Elle reconnaît que l'arrêt de la consommation n'est pas possible pour certaines personnes, à certains moments de leur trajectoire, et qu'il faut alors mobiliser des leviers pragmatiques et adaptés pour améliorer leur qualité de vie.

Au travers de différents outils, pratiques, et selon les moyens financiers pouvant être accordés par la tutelle, l'équipe répond à cette obligation envers le public accueilli.

IV. Garantie qualité

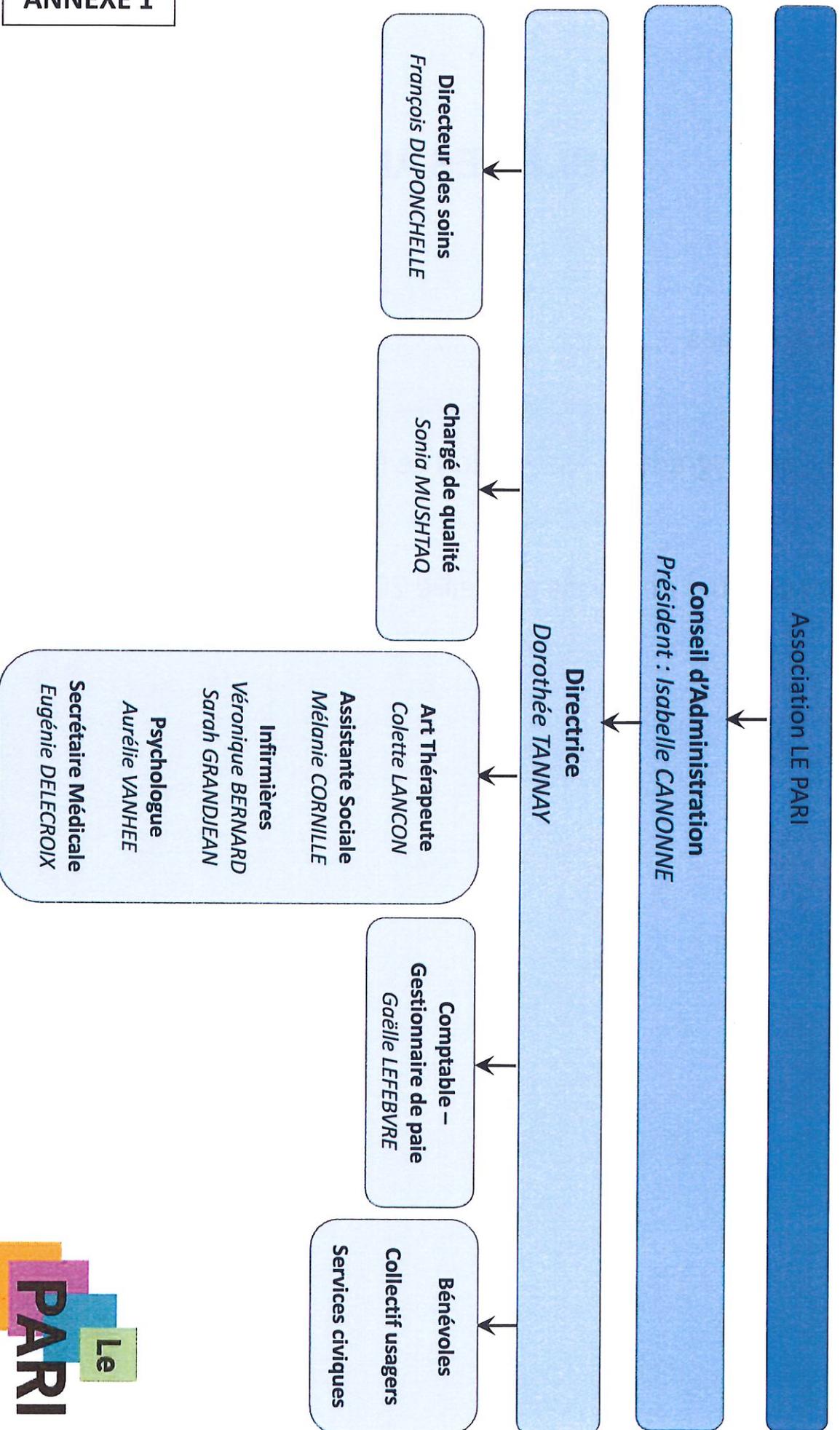
Dans le respect et la conformité de la loi, l'association produit annuellement pour le 30 avril ses rapports d'activités et réalisera conformément à l'article L312-1 du « CASF » sa prochaine évaluation externe selon le calendrier fixé par l'ARS au 23 Novembre 2022. Ces outils permettant entre autres le suivi de l'activité, l'évaluation du nouveau projet d'établissement.

Des évaluations intermédiaires sont chaque année régulièrement réalisées afin de garantir des prestations de qualité auprès du public accueilli, et que l'activité et les pratiques respectent le cadre légal et les directives fixées par le projet d'établissement.

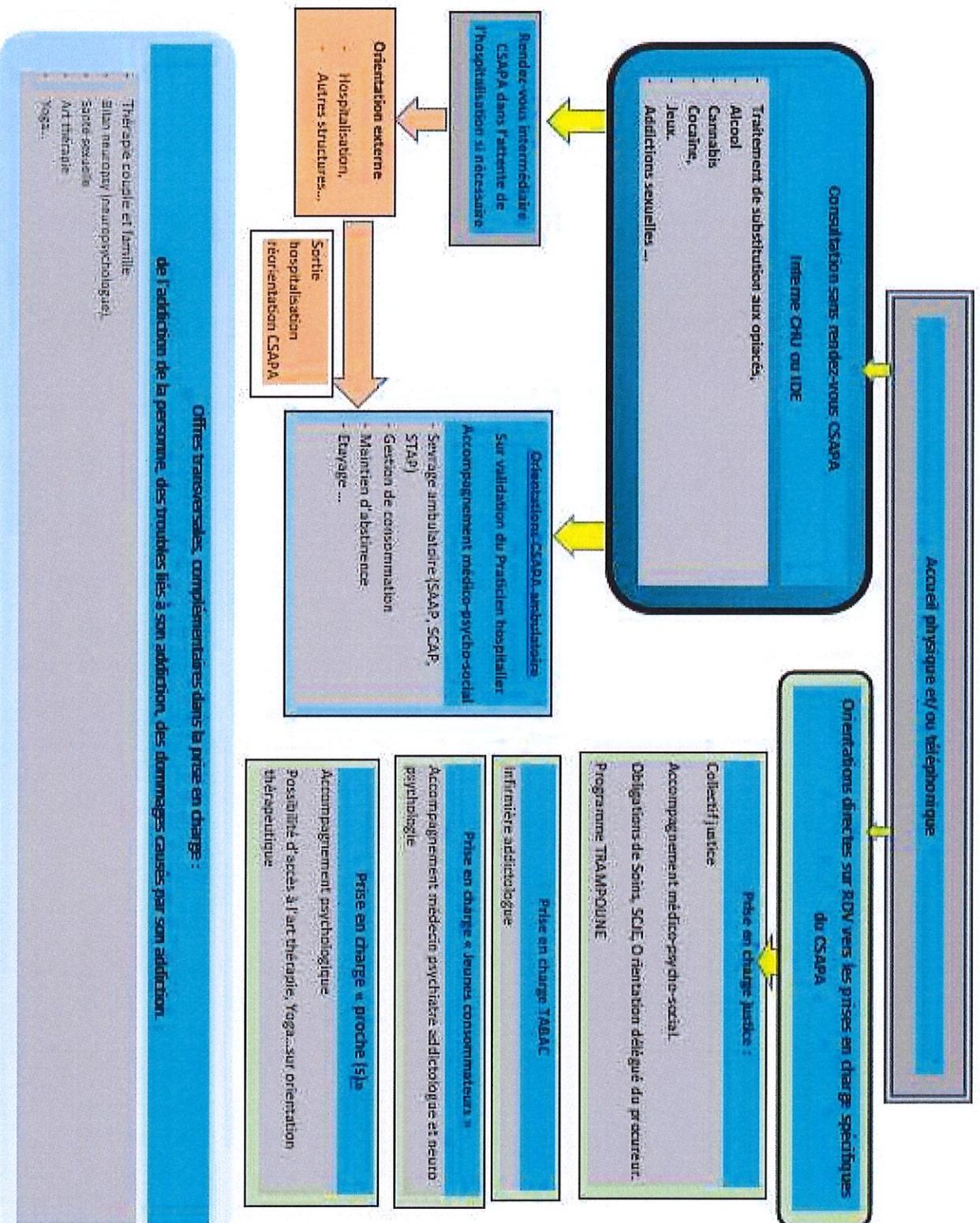
TABLE DES ANNEXES

Table des annexes	11
Annexe 1 : organigramme Association Le P.A.R.I.....	12
Annexe 2 : parcours personne accueillie 2022-2026.....	13

ORGANIGRAMME



Parcours global de la personne accueillie au CSAPA Ambulatoire CHU – LE PARI



Chaque personne suivie a un dossier individuel de prise en charge et un projet personnalisé qui doit être réévalué tous les 6 mois

